

RÈGLEMENT



HEM TRACK 2026

Article 1 – Inscription des véhicules au HEM Track

L'inscription au HEM Track est obligatoire.

Chaque participant doit :

- Prendre connaissance du présent règlement général
- Remplir et signer le formulaire d'inscription (Google Forms)
- Joindre une copie de la carte grise ou du passeport véhicule (pour les véhicules non immatriculés)

Le paiement de l'inscription vaut validation de la lecture et de l'acceptation :

- Du présent règlement
- [Du règlement du circuit de Clastres](#)
- Du règlement FFSA « [Roulage Libre Circuit](#) » et « [Réglementations Techniques et de Sécurité](#) »

Lors de l'inscription, les participants doivent choisir une formule :

- Pack VIP
- Pack 3 jours
- Pack 2 jours
- Journée ou ½ journée

Conditions d'annulation

- Remboursement à 100 % jusqu'au 15/07/2026 inclus
- Remboursement à 50 % du 16/07/2026 au 31/07/2026 inclus
- Remboursement à 10 % du 01/08/2026 au 10/07/2026 inclus
- Aucun remboursement à partir du 10/08/2026

Les véhicules non inscrits ne pourront accéder ni au paddock ni à la piste.

Article 2 – Inscription des exposants

L'inscription est obligatoire.

Chaque exposant doit :

- Prendre connaissance du présent règlement
- Contacter l'organisation via info@hondaeuromeet.com
- Régler le montant défini lors de la validation

Article 3 – Confirmation d’inscription

L’inscription sera considérée comme définitive uniquement après réception et validation du paiement par l’organisation.

Un e-mail de confirmation sera adressé au participant ou à l’exposant.

Article 4 – Clôture des inscriptions

La date limite d’inscription est fixée au 10 août 2026.

Toute demande incomplète ou dont le règlement n’a pas été reçu pourra être refusée.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

Article 5 – Véhicules admissibles

Sont admis :

- Les véhicules HONDA
- Les véhicules ACURA
- Les véhicules équipés d’un moteur Honda

Les véhicules doivent être en bon état de présentation.

L’organisation se réserve le droit de refuser tout véhicule ne correspondant pas à l’esprit de la manifestation ou présentant un risque pour la sécurité.

Article 6 – Installation

Les installations pourront débuter :

- Jeudi 20 août 2026 de 18h à 22h (pilotes inscrits vendredi)
- Vendredi à partir de 18h jusqu’à 22h (pilotes inscrits samedi)

Les emplacements paddock sont garantis pour les inscriptions de 2 jours minimum (1 emplacement par voiture).

Pour les autres formules, l’accès au paddock dépendra du taux de remplissage.

Un emplacement pourra être partagé entre deux véhicules.

Article 7 – HEM Track – Accès piste

L'accès à la piste est strictement réservé aux véhicules inscrits et identifiés par les autocollants officiels fournis par l'organisation.

Chaque véhicule devra obligatoirement :

- Être équipé d'un crochet de remorquage fonctionnel
- Être en bon état général
- Ne présenter aucune fuite (huile, carburant, liquide de refroidissement, frein)
- Avoir une batterie solidement fixée
- Être équipé de pneumatiques en bon état
- Disposer d'un système de freinage en parfait état de fonctionnement

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à tout véhicule présentant un risque.

La vitesse est limitée à 5 km/h dans le paddock.

L'accès aux paddocks est strictement limité au créneau **7h00 – 22h00**. Aucune dérogation ne sera accordée. Il appartient à chaque participant d'anticiper ses déplacements ; nous ne saurions être tenus responsables de vos défauts d'organisation ou retards, qui ne seront en aucun cas tolérés.

Chaque pilote doit assister au briefing et connaître la signification des drapeaux utilisés par les commissaires.

En cas de dommages sur circuit, chaque participant est responsable de ses propres dégâts, sauf faute grave intentionnelle.

Discipline et comportement en piste

L'accès à la piste est strictement interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance altérant les capacités de conduite.

Sont interdits :

- Drift volontaire
- Burn
- Conduite agressive ou dangereuse
- Non-respect des drapeaux
- Dépassements non sécurisés
- Arrêt volontaire en piste sans raison valable

Tout comportement dangereux pourra entraîner :

- Avertissement
- Exclusion de la session
- Exclusion définitive

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'exclusion.

Article 8 – Le Paddock

Un emplacement sera attribué par l'organisation.

Il est autorisé de dormir dans le paddock dans son emplacement.

Le sol étant en enrobé, les tentes doivent être lestées.

Des bornes électriques sont disponibles (prévoir adaptateur type caravane).

Des sanitaires et douches sont à disposition. Merci de les laisser propres.

Obligations :

- Bâche obligatoire pour toute intervention mécanique
- Nettoyer son emplacement avant départ
- BBQ charbon/bois interdit (gaz ou électrique autorisé)

L'endroit étant sous vidéo surveillance, l'organisation se réserve le droit de vous demander dommages et intérêts en cas de dégradations.

Vous pouvez vous rapprocher de l'organisation, ou du personnel du circuit, pour demander du matériel de nettoyage, absorbant, etc ...

Interdictions complémentaires :

- Essais dynamiques dans le paddock
- Accélération brusques
- Consommation d'alcool avant ou pendant toute activité de roulage

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

Article 9 – Nuisances sonores

Les véhicules doivent respecter les limites sonores imposées par le circuit de Clastres (95dB).

Un contrôle pourra être effectué à tout moment.

En cas de dépassement :

- Refus ou arrêt immédiat du roulage
- Obligation de mise en conformité

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'exclusion liée au bruit.

Article 10 – Pilotes et passagers

Chaque pilote ou passager accède à la piste sous sa seule responsabilité.

Un passager maximum est autorisé par véhicule.

- Âge minimum passager : 16 ans (autorisation légale requise)
- Permis de conduire obligatoire pour les pilotes

Les équipements doivent respecter le règlement FFSA et celui du circuit.

Par leur inscription, les participants s'engagent, pour l'ensemble de l'équipage de leur véhicule, à avoir lu et accepté la décharge de responsabilité du Honda Euro Meet (disponible et consultable sur notre site internet), à se conformer au règlement du Honda Euro Meet et à dégager de toute responsabilité les organisateurs en cas de dommages corporels ou matériels, tant aux véhicules qu'aux glissières de sécurité.

Article 11 – Véhicules d'assistance et remorques

Les véhicules d'assistance doivent être déclarés lors de l'inscription.

Les autres véhicules devront stationner dans les parkings prévus.

Un espace dédié aux remorques est disponible dans la limite des places.

Article 12 – Exposants

L'exposition se fait sous l'entière responsabilité de l'exposant.

L'organisateur n'est pas responsable des vols, pertes ou transactions réalisées durant l'événement.

Chaque exposant doit apporter son propre matériel.

Article 13 – Assurance

La responsabilité civile organisateur couvre :

- Les membres de l'organisation
- Les intervenants sur piste
- Les spectateurs (hors présence irrégulière sur piste)

Les pilotes reconnaissent participer à une activité comportant des risques inhérents à la conduite sur circuit et en acceptent pleinement les conséquences.

Article 14 – Sanctions, exclusion et respect du règlement

Tout participant, accompagnant, exposant ou intervenant s'engage à respecter :

- Le présent règlement HEM Track
- Le règlement du circuit de Clastres
- Le règlement FFSA
- La charte générale du Honda Euro Meet

Tout manquement pourra entraîner, selon la gravité des faits et à l'appréciation de l'organisation :

- Un avertissement verbal ou écrit
- L'exclusion immédiate d'une session de roulage (HEM Track)
- L'exclusion définitive du HEM Track
- L'exclusion de la zone Meet du Honda Euro Meet
- L'exclusion totale de l'événement (Track et Meet)
- L'interdiction de participation aux futures éditions du Honda Euro Meet







L'exclusion peut être prononcée immédiatement, sans mise en demeure préalable, en cas de comportement jugé dangereux, inapproprié ou portant atteinte :

- À la sécurité des personnes
- À l'intégrité des infrastructures
- À l'image de l'événement
- Au bon déroulement de la manifestation

Les décisions prises par l'organisation sont sans appel.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ni indemnisation ne pourra être exigé.

Annexes

	Danger, ralentir immédiatement, ne pas doubler
	Piste dégagée retour à son état normal
	Un autre véhicule roule plus vite que vous, vous devez garder votre trajectoire et faciliter son déplacement
	Votre véhicule présente une anomalie ou votre comportement est jugé dangereux, vous devez vous arrêter immédiatement au stand
	Arrêt immédiat de la séance, vous devez rentrer au stand au ralenti. Vous devez être prêt à vous arrêter sur place si besoin.
	Fin du roulage ou de la séance

Et pour rappel, et à titre informatif (se référer aux documents officiels FFSA et Circuit de Clastres)

EQUIPEMENTS DE SECURITE

Les participants doivent porter des vêtements de sécurité appropriés en fonction du type de voitures :

Voitures de série ou modifié sans arceau ou arceau 6 points boulonné :

- Casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique de la FFSA en vigueur. Un casque intégral avec visière est obligatoire pour les véhicules sans pare-brise.
- Cagoule norme FIA et sous-vêtements aux normes FIA : recommandés.
- Combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur : recommandée.
- Gants ininflammables : recommandés.

Voitures de compétition ou modifiées (arceau plus de 6 points à minima) :

- Casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique de la FFSA en vigueur. Un casque intégral avec visière est obligatoire pour les véhicules sans pare-brise.
- Système RFT obligatoire pour les voitures à partir de 1977 et toutes voitures ouvertes.
- Cagoule norme FIA et sous-vêtements aux normes FIA : recommandés ;
- Combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur : obligatoire.
- Gants ininflammables : obligatoires.

De manière générale, les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdites.

Il est fortement conseillé de porter des vêtements longs, couvrant vos bras et jambes.